

Afin de garantir à tous la qualité et la sécurité de l'accueil des enfants et d'appliquer des règles de vie sur des comportements citoyens, un règlement intérieur du temps périscolaire est établi. Il s'adresse autant à l'équipe d'animation de l'ALAE et du temps de cantine, qu'aux enfants et à leurs parents sur le temps périscolaire.

### **Les fiches de renseignements**



Vous souhaitez que votre enfant soit accueilli sur les temps ALAE (matin, midi et soir), une fiche sanitaire doit être obligatoirement remplie précisant les renseignements concernant les responsables légaux, leurs coordonnées téléphoniques, adresse postale et mail, n° CAF, attestation d'assurance ainsi que les traitements médicaux de l'enfant, les allergies, les vaccinations obligatoires ...

**Un passage à la caisse des écoles est obligatoire pour inscrire ou renouveler l'inscription pour le service périscolaire.**

Toutes ces informations permettent à l'équipe d'animation de vous contacter en cas de nécessité ou par précaution ou mesure de sécurité. Il est impératif de notifier auprès de la Caisse des Écoles ou du directeur de l'ALAE tout changement dans l'objectif d'être efficace dans la prise en charge de votre enfant.

**Une date buttoir est fixée autour à mi-septembre. Passée cette date, sans fiche sanitaire, votre enfant ne sera plus accepté à l'ALAE. Le tarif de facturation sera au plus fort en cas de non-inscription ou réinscription la cantine et/ou ALAE.**

### **Fonctionnement de l'ALAE**



Tout enfant présent à l'ALAE doit être inscrit à la Caisse des Ecoles. Cet accueil reçoit des subventions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Les ALAE sont mis en place en fonction des normes d'encadrement régies par le SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sports).

↳ L'Accueil de Loisirs Associés aux Écoles ouvre ses portes le lundi, mardi, jeudi et vendredi aux heures suivantes :

#### **A.L.A.E Paul Baratgin :**

**Le matin :** l'entrée se fait côté élémentaire dès 7h30 pour tous les enfants jusqu'à 8h15, puis à partir de 8h15 accueil différencié jusqu'à 8h35 : un accueil en élémentaire et un accueil en maternelle.

**Le midi :** de 11h45 à 13h20.

**Le soir :** la sortie se fait sur chaque école (maternelle et élémentaire) de 16h30 jusqu'à 17h. De 17h00 à 18h15, tous les enfants peuvent être récupérés en élémentaire.

### **A.L.A.E des Bourtolets :**

**Le matin :** l'entrée se fait côté élémentaire dès 7h30 pour tous les enfants jusqu'à 8h15, puis à partir de 8h15 accueil différencié jusqu'à 8h50 : un accueil en élémentaire et un accueil en maternelle.

**Le midi :** de 12h à 13h35.

**Le soir :** la sortie se fait sur chaque école (maternelle et élémentaire) de 16h45 jusqu'à 17h15. De 17h15 à 18h15, tous les enfants peuvent être récupérés en élémentaire.

### **A.L.A.E du Guérissa :**

**Le matin :** l'entrée se fait côté élémentaire dès 7h30 pour tous les enfants jusqu'à 8h15, puis à partir de 8h15 accueil différencié jusqu'à 8h50 : un accueil en élémentaire et un accueil en maternelle.

**Le midi :** de 12h à 13h20.

**Le soir :** la sortie se fait sur chaque école (maternelle et élémentaire) de 16h30 jusqu'à 17h. De 17h00 à 18h15, tous les enfants peuvent être récupérés en élémentaire.

### **A.L.A.E Las Moulias:**

**Le matin :** l'entrée se fait côté élémentaire dès 7h30 pour tous les enfants jusqu'à 8h15, puis à partir de 8h15 accueil différencié jusqu'à 8h35 : un accueil en élémentaire et un accueil en maternelle.

**Le midi :** de 11h45 à 13h20.

**Le soir :** la sortie se fait sur chaque école (maternelle et élémentaire) de 16h30 jusqu'à 17h. De 17h00 à 18h15, tous les enfants peuvent être récupérés en élémentaire.

Les parents ne rentrent pas dans l'école et laissent les enfants avec un des membres de l'équipe d'animation au portail.

⇒ Parfois les parents souhaitent autoriser leurs enfants à sortir seuls de l'école. Pour se faire, ils doivent le notifier lors de l'inscription ou la réinscription auprès de la Caisse des écoles. Toutefois, l'enfant doit signaler son départ à l'équipe enseignante, qu'il parte seul ou accompagné.

Le temps d'ALAE se termine à 18h15 pour les 4 sites scolaires. Les enfants sont notés 15 minutes après la sortie de chaque ALAE.

### **Les retards :**

L'accueil périscolaire se terminant à 18h15, les parents doivent veiller à être ponctuels et à prévenir l'équipe d'animation sur le numéro de téléphone de l'école ou la Caisse des Écoles si un événement imprévu les retardait. A partir de 18h15, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

**Enfant non repris après l'heure de fermeture :** si cette situation a lieu sur le temps du midi, l'enfant aura la possibilité de déjeuner sur place après appel des parents. Le temps du midi sera facturé ainsi que le repas.

Si cette situation se produit le soir, après avoir joint toutes les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, la gendarmerie sera contactée et prendra les mesures nécessaires afin qu'il soit mis en sécurité.

### **Projets d'animation :**



⇒ L'équipe d'animation se concerta en début d'année pour définir les projets d'animation qui seront suivis tout au long de l'année en lien avec le projet pédagogique. La mise en place depuis le mois de septembre 2022 d'un P.E.D.T permet de travailler sur des objectifs communs sur les 4 écoles, sur le temps scolaire et périscolaire.

Les projets d'animation, en cohérence avec les objectifs fixés dans le projet pédagogique sont disponibles pour les parents qui le souhaitent. Ceux-ci sont régulièrement évalués.

⇒ Si l'enfant oublie quelque chose dans l'école, il ne lui est pas possible de revenir seul le récupérer, il doit être accompagné d'un adulte pendant le temps périscolaire.

⇒ D'autre part, il n'est pas possible de porter le goûter ou de venir chercher le cartable sans récupérer l'enfant. Si le responsable légal récupère un enfant de la fratrie, il récupère toute la fratrie.

## **La fiche sanitaire, les médicaments**



⇒ Vous devrez impérativement fournir une photocopie de l'ordonnance médicale et une autorisation parentale ainsi que les médicaments à donner en cas de soucis de santé, dans une pharmacie spécifique et personnelle à l'enfant.

⇒ En cas de blessure grave, l'équipe d'animation prévient les pompiers et le SAMU (pour avoir un avis médical).

⇒ Chaque soin réalisé sera noté sur le cahier d'infirmerie de l'ALAE.

⇒ Pour les médicaments pour donner suite à un traitement médical : si l'enfant doit prendre un cachet sur le temps d'ALAE et de cantine, les parents doivent obligatoirement joindre une photocopie de l'ordonnance, le médicament **et** une autorisation signée des parents pour que le médicament soit administré par l'assistant sanitaire.

En cas d'allergies plus importantes (gluten, diabète ...) ou traitement de longue durée, un **P.A.I** doit être mis en place avec les parents, l'équipe enseignante et l'équipe d'animation afin d'être informé.

## **Le temps cantine**



Les équipes d'animation appliquent les règles de sécurité, d'hygiène et d'animation auprès des enfants de 11h45 (écoles de Baratgin, et Las Moulias) ou 12h (écoles des Bourtolets et du Guérissa) à 13h20 ou 13h35.

**L'inscription à la cantine doit se faire 8 jours au plus tard avant la date du repas** auprès de la caisse des écoles par téléphone, sur le portail famille, ou par mail afin de prévoir les repas en nombre suffisant.

Le personnel de cantine qui accompagne votre enfant pendant le repas est garant de son bien-être. Il y participe en appliquant les objectifs suivants :

➤ Manger dans le calme,

➤ Prendre le temps suffisant pour finir son repas,

➤ Partager un moment convivial avec ses camarades,

➤ Respecter la nourriture, ne pas gâcher ou jeter, (quand on prend du pain, on le mange)

➤ Être autonome dans ses choix.

⇒ Les enfants qui ne fréquentent pas l'accueil du midi ne pourront être accueillis à l'école qu'à partir de 13h20. Une garderie est proposée sur le groupe scolaire des Bourtolets à partir de 13h20. Les enfants des élémentaires et des maternelles sont accueillis par un animateur et rejoignent les autres enfants.

Une garderie est assurée jusqu'à 12h15 pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine sur les 4 groupes scolaires.



Lorsque des dysfonctionnements viennent à se reproduire, en temps ALAE ou temps cantine, une lettre d'avertissement, un renvoi temporaire ou un renvoi définitif des enfants concernés pourra être prononcé.

## ▣ LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DES ALAE



➤ Depuis 2004, la commune de Lannemezan propose aux familles un accueil périscolaire sur chaque groupe scolaire de la ville.

➤ Ce dispositif actif et à l'écoute des besoins des enfants est placé sur chaque groupe scolaire avec une équipe d'animateur. Les ALAE sont à la disposition des familles pour l'accueil des enfants, le matin avant le temps scolaire, le midi et le soir après le temps scolaire.

➤ Un projet pédagogique est revu chaque année afin d'y apporter des modifications en fonction des constats établis. Il a pour objectif principal de prendre en compte les besoins de l'enfant en l'adaptant aux différentes tranches d'âges.

Il propose : un dispositif d'accueil, des activités, des rencontres inter ALAE, des temps calmes, des goûters ... Il évolue régulièrement. Il est à la disposition des parents qui le souhaitent.

➤ Les principes de fonctionnement des ALAE sont basés sur les respects de l'éducation à l'hygiène et de l'animation dans un cadre sécuritaire.

➤ Ce projet pédagogique est commun aux quatre ALAE. Il respecte les objectifs énoncés, il les évalue au travers des activités mises en place et décrites dans les projets d'animation propres à chaque ALAE. Il est établi dans le cadre et le respect des diverses réglementations et définit la qualité d'accueil au sein de ces accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs.

➤ Les documents sont consultables par tous les responsables légaux (horaires, règlement intérieur, menus cantine, ...) auprès des directrices ALAE et sur le portail famille. Les menus sont disponibles sur l'application "App'Table" ainsi que leurs compositions (allergènes,...)

➤ L'équipe pédagogique et plus particulièrement le directeur sont les interlocuteurs des familles pour toutes informations concernant l'organisation, l'administration et la gestion de l'accueil.

➤ Le règlement intérieur est établi et il est consultable par chaque parent ou responsable légal à la rentrée scolaire.

Afin de proposer un accueil adapté à chaque enfant, le projet pédagogique doit répondre à des objectifs. Ils sont dans un premier temps, globaux, puis dans un second temps, opérationnels. Peuvent alors être mises en place des animations pédagogiques, tout en restant ludiques. Vous pouvez le demander à l'équipe d'animation.

### ▣ Les activités :

⇨ Les activités proposées par l'équipe pédagogique ont pour objectif d'être une source d'enrichissement et d'épanouissement pour l'enfant dans le respect de son rythme de vie, de ses possibilités et de ses centres d'intérêts, de son âge et de ses préoccupations.

⇨ Elles sont développées sous la forme d'animations ponctuelles autour de différents modes et formes d'expression (manuelle, corporelle, orale, musicale ou artistique, culturelle, scientifique et technique) et d'activités sportives (sports collectifs et individuels).

⇨ Pour l'enfant, elles devront être source de plaisir, de jeu, et devront permettre l'initiative et la prise de responsabilités.

La Caisse des Ecoles  
308 rue Alsace Lorraine / 65300 Lannemezan  
05.62.99.13.31

[caissedescoles@mairie-lannemezan.fr](mailto:caissedescoles@mairie-lannemezan.fr)

Signature responsable légal :

Signature enfant :